

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT MARTIN LA PORTE  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 2 : PLU de Saint Martin La Porte**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. BERNARD, maire, Mme BOIS et M. BOIS, adjoints

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 avril 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de SAINT MARTIN LA PORTE, arrêté par délibération du 23 janvier 2013 et reçu en préfecture le 28 février 2013.

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée le 2 février 2004. L'élaboration d'un PLU a été prescrite par délibération du 14 décembre 2010, dont l'un des objectifs affichés est de prendre en compte l'activité agricole pour le maintien des pâturages existants.

Les opérations principales d'aménagement prévues sur la commune sont la création de 2 zones AU destinées à l'habitat : secteur de Combaz-Bonnel, à l'amont du chef-lieu, pour 4 logements individuels et en aval du hameau de La Porte, pour 8 à 15 logements individuels ou/et mitoyens, et une zone AUe destinée à l'extension de la zone d'activités économiques des Oeillettes (2,85 ha).

La surface classée en U est de 66,96 ha dont 10,14 ha en dents creuses sur lesquelles un coefficient de rétention de 4 est appliqué.

Globalement le projet de PLU prend en compte la pérennité de l'agriculture. Cependant, quelques points soulèvent une discussion :

- la densité affichée pour la zone AU du secteur de Combaz-Bonnel de 9,4 logements par hectare pourrait être augmentée. Plus globalement la volonté communale de ne réaliser que du logement individuel va à l'encontre de la maîtrise de l'étalement urbain.
- le principe de continuité ne semble pas pris en considération notamment pour le secteur de la Grande Gerce, au sommet du village de Saint Martin.
- la zone AUe prévue pour l'extension de la zone d'activité des Oeillettes impacte au Sud une espèce protégée.
- la préservation des prés de fauche n'apparaît pas suffisamment affichée dans le rapport de présentation pour une commune étant entièrement concernée par l'AOC Beaufort impliquant l'autonomie fourragère.
- les terrains pâturés proches des villages ou hameaux sont classés en N. Un zonage A serait plus pertinent pour afficher la vocation agricole.
- la qualité formelle des documents est perfectible.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable, moins une abstention, au projet de PLU de Saint Martin La Porte, assorti des réserves suivantes :

- d'augmenter la densité des zones AU ;
- de réduire la zone AUe de la partie abritant l'espèce protégée ;
- de prendre en compte le principe de continuité.

Chambéry, le **23 AVR. 2013**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

